

La mission

Dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris et d'une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a pour mission d'analyser, de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre du volet foresterie de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec et de faire les recommandations nécessaires aux parties concernées afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de cette Entente.

Orientations stratégiques 2007-2012

1. Le Conseil s'acquitte de son mandat tel que stipulé à l'Entente dont l'objectif principal est de suivre la mise en place d'un régime forestier adapté. Il voit à mettre en place les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes et gérer les conflits.
2. Le Conseil se dote des moyens et outils nécessaires afin de suivre et d'évaluer le respect de l'Entente et la mise en place d'un régime forestier adapté. Il met aussi en place les moyens requis pour suivre l'évolution de la forêt.
3. Le Conseil voit à évaluer les besoins et l'information pertinente nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités et de celles des membres des groupes de travail conjoints, et prend les mesures appropriées.
4. Le Conseil se fait connaître des intervenants, explique son mandat, communique l'information et intervient si requis pour assurer la concertation des intervenants concernés par l'Entente.

Priorités d'action en 2007-2008

1. Production des avis au Ministre concernant les 15 PGAF 2008-2013 du territoire de l'Entente
2. Contribution à la réalisation des calculs de la possibilité forestière sur le territoire de l'Entente
3. Production d'un avis aux parties relatif au mode de gestion des désastres naturels
4. Production d'un avis aux parties relatif aux ajustements recommandés au régime forestier adapté
5. Réalisation du bilan des cinq premières années de mise en oeuvre du chapitre 3 de l'Entente
6. Concertation avec les intervenants impliqués dans l'Entente en améliorant les communications et en tenant un forum sur le sujet

Priorités administratives

- Se doter d'un plan de communication pour la période 2007-2010
- Réaliser la revue financière 2006-2007
- Réaliser la planification 2007-2008
- Mettre à jour la planification stratégique et financière 2008-2013
- Préparer la planification 2008-2009
- Poursuivre le développement du centre de référence, selon les besoins
- Assurer l'utilisation opérationnelle du système de gestion de l'information

Planification budgétaire 2003-2008

ANNÉES BUDGÉTAIRES	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08
REVENUS ('000\$)					
Québec	180	200	200	200	200
Cris	180	200	200	200	200
TOTAL	360	400	400	400	400
DÉPENSES ('000\$)					
Planifiées	368	610	620	630	630
Modifiées	360		600	600	600
Réel (au 31 mars 2007)	255	482	546	491	
RÉSERVE ('000\$)					
TOTAL	750	680	552	487	287

Membres du Conseil

Sam W. Gull, Waswanipi
Benjamin Loon, Mistissini
Allan Saganash Jr., Waswanipi
Isaac Voyageur, Mistissini
Norman A. Wapachee, Oujé-Bougoumou

Mario Gibeault, MRNF
Jean-François Gravel, MRNF
Guy Héту, MRNF
André Roy, MRNF
Denis Vandal, MRNF

Jean-Pierre Gauthier, président



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

www.cqcf-cqfb.ca

Contient un minimum de 10% de fibres postconsommation

PLAN STRATÉGIQUE 2007-2012



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Le contexte

En février 2002, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) ont procédé à la signature d'une entente qui repose sur la volonté commune de poursuivre le développement du Nord-du-Québec dans le respect du mode de vie des Cris et d'assurer une plus grande prise en charge par les Cris de leur propre développement. L'Entente prévoit également la création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie qui assurera le suivi des éléments de l'Entente relatifs à la foresterie. Le Conseil est en place depuis le mois de septembre 2003. Les membres du Conseil ont eu l'opportunité de discuter des responsabilités dévolues au Conseil par l'Entente et de fixer les priorités d'action pour le court, moyen et long terme. Ce document présente donc les orientations pour les cinq prochaines années ainsi que le plan d'action 2007-2008. Ces orientations seront revues et ajustées annuellement afin d'optimiser le travail du Conseil.

Le Conseil

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé en septembre 2003. Il est constitué de onze membres dont cinq sont nommés par chacune des parties à l'Entente. Le président est désigné par le Québec après consultation des Cris. Les responsabilités premières du Conseil sont de suivre et d'évaluer la mise en oeuvre des mesures convenues à l'Entente, pour le volet forestier, et de recommander aux parties tous changements ou adaptations au régime forestier afin de respecter l'esprit de l'Entente.

La vision

À long terme, l'activité forestière sur le territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, continuera d'être développée dans une approche durable qui respecte le mode de vie traditionnel des Cris et leur assure une participation réelle aux différents processus de planification et de gestion des activités d'utilisation et d'aménagement du milieu forestier.

PLAN D'ACTION

Orientations

Activités

1 Le Conseil s'acquitte de son mandat tel que stipulé à l'Entente. Les problèmes et les conflits sont gérés.

- 1.1 Gérer les réunions du Conseil.
- 1.2 Les activités annuelles du Conseil et de son secrétariat sont planifiées et mises en œuvre.
- 1.3 Produire les avis au ministre relatifs aux 15 PGAF 2008-2013.
- 1.4 Concilier les conflits (président, conciliateurs).
- 1.5 Produire un ou des avis sur les ajustements nécessaires au régime forestier adapté suite au bilan de la mise en œuvre de l'Entente.
- 1.6 Procéder à la revue de la mise en œuvre des recommandations relatives au fonctionnement des GTC.

2 Des suivis de l'Entente et de l'évolution de la forêt sont mis en place.

- 2.1 Contribuer, si requis, aux calculs de la possibilité forestière sur le territoire.
- 2.2 Procéder à l'analyse et à la vérification des 15 PGAF 2008-2013 du territoire et produire les avis et recommandations requises.
- 2.3 Préparer un bilan de la mise en œuvre du chapitre 3 et faire les avis et recommandations requises.
- 2.4 Analyser et aviser les parties sur les modalités de gestion des désastres naturels.

3 Les besoins de formation et d'information de base du Conseil et des GTC sont comblés.

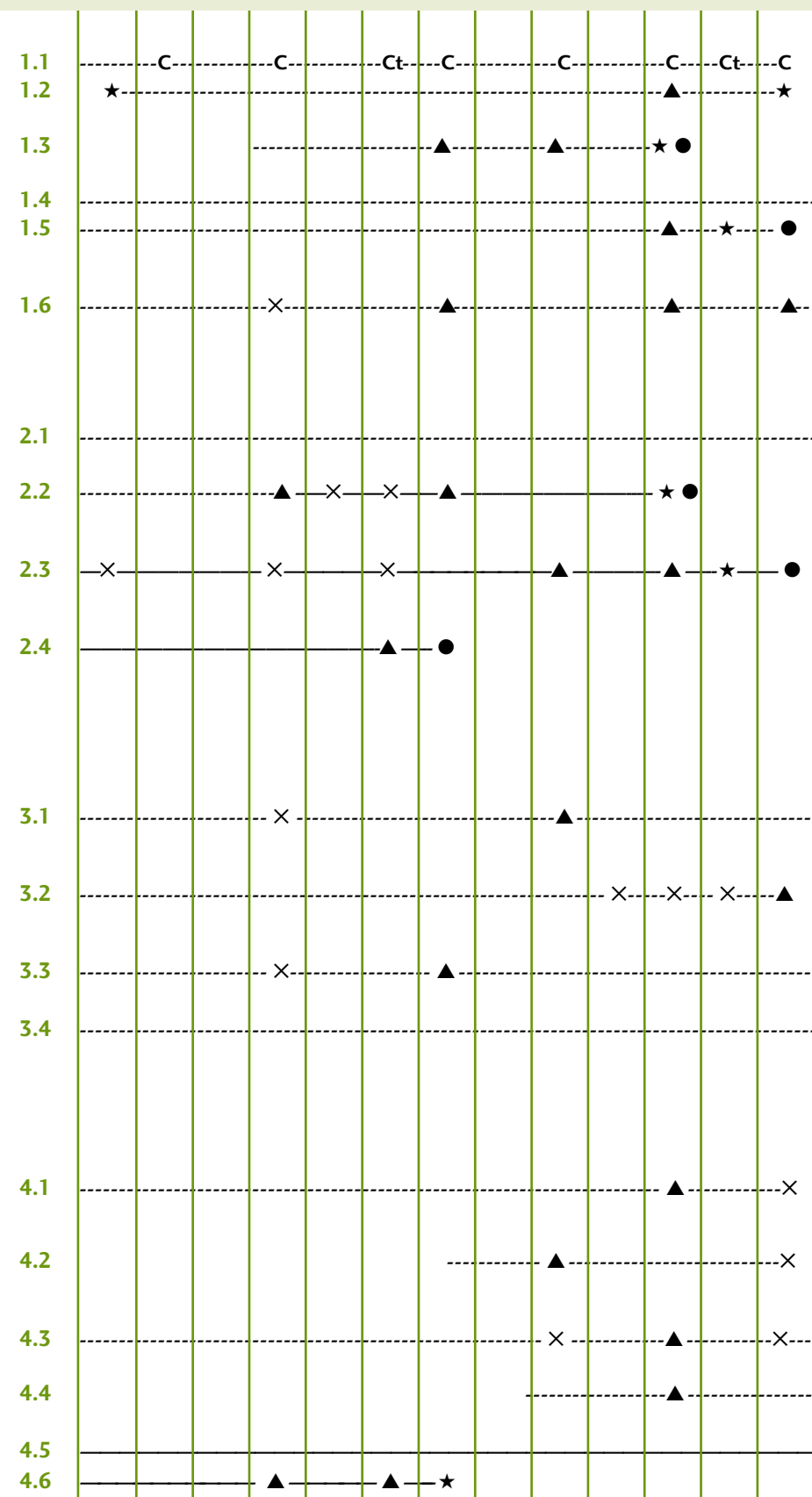
- 3.1 Revoir les besoins de formation des membres des GTC, s'assurer que les besoins sont satisfaits et aviser les parties si requis.
- 3.2 Assurer la préparation des membres des GTC pour le suivi et la mise en œuvre des PGAF 2008-2013 autorisés.
- 3.3 Opérer et mettre à jour un centre de référence à l'intention des membres des GTC et du Conseil.
- 3.4 Documenter les actions du Conseil liées à la mise en œuvre de l'Entente.

4 Le Conseil communique, se fait connaître et assure la concertation.

- 4.1 S'assurer que les PGAF autorisés par le ministre sont connus des communautés et des intervenants.
- 4.2 Contribuer avec les parties à l'organisation d'un forum portant sur les PGAF et la mise en œuvre de l'entente.
- 4.3 Préparer un plan de communication relatif au bilan de la mise en œuvre du chapitre 3.
- 4.4 Organiser une rencontre bilan avec le ministre, le grand chef et les autres partenaires.
- 4.5 Opérer un site internet.
- 4.6 Préparer et publier le rapport annuel.

ÉCHÉANCIER 2007-2008

Mars 2007 Avril Mai Juin Juillet Août Sept. Oct. Nov. Déc. Jan. Fév. Mars 2008



— Travail continu ▲ Présentation au Conseil ● Avis au ministre
 C Réunion du Conseil Ct Conseil téléphonique ★ Approbation du Conseil
 - - - - - Interventions ponctuelles X Rencontres, activités

RÉSULTATS

Indicateurs 1 an

Indicateurs 5 ans

- 1.1 Le Conseil fonctionne adéquatement.
- 1.2 Un plan d'action est préparé, un budget est adopté et un suivi est mis en place.
- 1.3 Les avis sont rendus et appréciés.
- 1.4 Les conciliations sont produites et permettent une prise de décision efficace.
- 1.5 Un ou des avis sont transmis aux parties pour permettre les ajustements requis au régime forestier adapté.
- 1.6 Le fonctionnement des GTC est optimisé.

L'Entente est respectée, le régime forestier adapté est mis en place et la contribution du Conseil est appréciée.

- 2.1 La contribution du Conseil est requise et appréciée.
- 2.2 Les avis relatifs aux PGAF 2008-2013 sont transmis au ministre et au grand chef.
- 2.3 Un bilan de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente est disponible et les parties en sont informées.
- 2.4 Un avis est transmis au ministre et au grand chef.

Le Conseil a démontré de la rigueur dans les suivis de l'Entente et dans sa mise en œuvre.

- 3.1 La révision est réalisée, les besoins sont satisfaits et un avis aux parties est produit si requis.
- 3.2 Les membres des GTC sont préparés à assumer leurs responsabilités dans le cadre des PGAF 2008-2013.
- 3.3 Le centre de référence est opérationnel et répond aux besoins des usagers.
- 3.4 L'information associée à la mise en œuvre de l'Entente est disponible.

Les connaissances de base sont disponibles et accessibles et les membres des GTC ont reçu la formation appropriée.

- 4.1 Les PGAF 2008-2013 sont connus des communautés et des intervenants.
- 4.2 Un forum des intervenants est tenu.

Le Conseil est connu ainsi que son action et ses réalisations. Il contribue activement à favoriser la concertation des intervenants.

- 4.3 Un plan de communication est déposé et mis en œuvre pour diffuser le bilan.
- 4.4 La rencontre est tenue avec les partenaires à l'Entente.
- 4.5 Le site internet est fonctionnel et tenu à jour.
- 4.6 Le rapport annuel est disponible.